

# COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

## SÉANCE DU 29 MARS 2019

### COMPTE RENDU

*(compte-rendu approuvé par délibération n°2019-10 du comité d'agrément du 13 juin 2019)*

La séance est ouverte à 10 heures 04 sous la présidence de Monsieur FRAGNOUD, Vice-Président du Comité d'agrément.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (19/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

**Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 19/25 (12 présents + 7 pouvoirs)**

- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers professionnel « agriculture, sylviculture pêche, aquaculture, batellerie, tourisme »
- **M. Jacques\_PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- **M. Alain BOISSELON**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des « industries et artisanat »
- **Mme Martine VINCENOT**, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud valentinois
- **M. Pierre HERISSON**, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire (*arrivée à 11h53*)
- **M. Patrick CASTAING**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. François COSTE**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- **M. Gérard FERREOL**, président de l'association Environnement industrie
- **M. Gérard GUILLAUD**, Président de la FDPPMA de Savoie
- **M. Vincent GABETTE**, directeur délégué EDF
- **La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représentée par Mme Hélène MICHAUX
- **Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité** est représenté par Marion LANGON

#### *Membres absents ayant donné pouvoir*

- *Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes a donné pouvoir à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes a donné pouvoir à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes*
- *M. Christian ALIBERT, maire de Châteauneuf-du-Vernoux, a donné pouvoir à Mme VINCENOT*
- *Mme Christine MALFOY, conseillère départementale de l'Ardèche, a donné pouvoir à Mme VINCENOT*
- *M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à M. HERISSON*
- *M. Alain GINIES, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. HERISSON*
- *M. Bruno VERGOBBI, directeur général de la société du Canal de Provence a donné pouvoir à M. GABETTE*

#### **Membres du bureau avec voix consultative**

#### **Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Gé)**

Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la CTB Côtiers Ouest

M. Luc ROSSI, vice-président de la CTB Littoral PACA-Durance

M. Bruno COSSIAUX, vice-président de la ComGéo Isère-Drôme-Ardèche

#### **Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) :**

M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

#### **Représentants des DREAL – MISE – DDT :**

DREAL Auvergne Rhône-Alpes : Jérôme CROSNIER, Nathalie-Marie NEYRET, M. VALLAUD  
DREAL PACA : Manon ALBIN  
DREAL Occitanie : M. LECAT  
DDT Côte d'Or : Mme Muriel CHABERT

#### **Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses :**

- **Projet de SAGE Bièvres-Liers-Valloire (26,38) – 10h05**  
M. Philippe MIGNOT Président de la CLE  
Mme Christel CONSTANTIN-BERTIN Chargée de mission du SAGE  
Mme Nadia BOUISSOU, Chargée de mission
- **Projet de SAGE bas Dauphiné plaine de Valence (26,38) – 10h50**  
Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Présidente de la CLE  
Mme Martine VINCENOT, Vice-présidente de la CLE  
M. Jean- Charles FRANÇAIS, Chef de service adjoint service eau et territoires  
M. David ARNAUD, Chargé de mission SAGE
- **Projet d'EPAGE du lac du Bourget CISALB (73) – 11h35**  
M. Michel DANTIN, Président du CISALB  
M. Renaud JALINOUX, Directeur du CISALB
- **4 – PAPI d'intention du lac du Bourget (73) – 12h20**  
M. Michel DANTIN, Président du CISALB  
M. Renaud JALINOUX, Directeur du CISALB
- **5 – PAPI d'intention des 4 vallées (38) – 14h00**  
M. Patrick CURTAUD, Président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône-Aval  
M. Daniel VERDEIL, Directeur  
Mme Clémentine DELAGE, Chargée de mission inondations
- **6 – PAPI d'intention de la Basse Durance (13,84) – 14h30**  
M. Yves WIGT, Président du Syndicat mixte d'aménagement Vallée de la Durance  
M. Christian JODOLI, Directeur général  
M. Bertrand JACOPIN, Directeur technique  
M. Eric DUVERGER, Animateur PAPI
- **7 – Projet de SAGE Vistre Vistrenque Costières (30) – 15h00**  
Mme Brigitte AGUILA, Présidente de la CLE  
Mme RESSOUCHE, Directrice du syndicat de la nappe, de la Vistrenque et des Costières  
Mme SERRE-JOUVE, Directrice de l'EPTB du Vistre  
Mme Charlotte REDON, Chargée de mission
- **8 – Projet de SAGE de la Tille (21) – 15h45**  
M. Michel LENOIR, Président de la CLE  
M. Julien MOREAU, Chargé de mission du SAGE

#### **Services de l'agence**

Laurent ROY, directeur général  
Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint  
Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)  
Yannick PREBAY, directeur de la délégation de Lyon,  
Dominique COLIN, directeur de la délégation de Montpellier  
François ROLLIN, directeur de la délégation de Besançon  
Marc VEROT, département de la programmation et de la planification (DPP)

*M. FRAGNOUD excuse M. SADDIER. Il assumera la présidence de séance en son absence.*

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

En l'absence de remarque, *le compte rendu de la séance du 12 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2019-1.*

## **II. PROJET DE SAGE BIEVRES LIERS VALLOIRE (26, 38)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

Mme CONSTANTIN-BERTIN évoque le calendrier d'élaboration du SAGE. S'agissant des objectifs, les masses d'eau souterraines sont censées toutes être en bon état en 2027. Les masses d'eau superficielles sont actuellement en état moyen à mauvais, avec également un objectif de bon état en 2027.

Les quatre enjeux du SAGE sont :

- la quantité ;
- la qualité ;
- les milieux aquatiques ;
- la gouvernance et l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre du SAGE est évaluée à 33,285 millions d'euros. Après intégration des actions liées à la réglementation, le budget s'établit à 65,73 millions d'euros. 1,8 ETP sera nécessaire pour la structure porteuse du SAGE.

### **Débat**

M. PREBAY rappelle que l'adoption de ce SAGE est nécessaire au titre du SDAGE actuel. Lors de sa première présentation en 2016, il présentait une faiblesse sur le volet qualité, mais semble avoir été largement renforcé sur cet aspect.

Ce SAGE ambitieux intègre 96 dispositions et 8 règles potentiellement contraignantes pour les acteurs. Au titre des points forts justifiant la proposition d'avis très favorable de l'agence figure le volet de gestion quantitative. Il fait état de règles de partage pour les différents usages et de non-augmentation des prélèvements sur les sources de Manthes et de Beaufort.

La préservation des ressources stratégiques représente un autre volet incontournable. Ce SAGE contient des grandes orientations, mais fixe également des règles fortes. Les plus importantes interdisent les nouveaux prélèvements autres que l'AEP sur les zones de sauvegarde, ainsi que les nouvelles activités polluantes susceptibles de les affecter. Enfin, une autre règle a pour objet de préserver la qualité de la nappe de la Molasse dans la durée.

Le volet portant sur les milieux est également ambitieux. Il porte notamment sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et a identifié des zones prioritaires. Le SAGE vise à en restaurer 6 sur 12. En matière de continuité écologique, 8 ouvrages prioritaires devront être réalisés sous dix ans.

Le volet concernant la gestion intégrée des eaux pluviales est classique, mais les schémas concrets d'infiltration des eaux présentent un grand intérêt.

Deux points de vigilance à court terme ont été identifiés. Le PGRE est en bonne voie de finalisation, mais le processus doit se poursuivre jusqu'à son adoption. Concernant le plan de gestion stratégique des zones humides, la partie drômoise est moins avancée que l'iséroise.

La création du syndicat SIRRA est bénéfique en termes de gouvernance. La Communauté de communes drômoise gardant la compétence GEMAPI, la bonne coordination des deux structures représente un point de vigilance.

L'Agence de l'Eau entend conclure un contrat de territoire avec le SIRRA. Le PGRE pourra notamment y être intégré. Dans la mesure du possible, les actions portées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche devraient y être rattachées.

Mme VINCENOT salue la concertation entre le territoire du SAGE et celui du SAGE Bas Dauphiné. Un travail considérable a abouti à un SAGE très complet. Tous les axes qui devaient être explorés l'ont été. De plus, la nappe de la Molasse n'a pas été oubliée, sachant qu'elle est polluée par la nappe superficielle et non l'inverse. Une question subsiste toutefois concernant le débouché final de l'Oron, devenu Collières à Saint-Rambert-d'Albon.

Mme CONSTANTIN-BERTIN précise que ce secteur n'est pas traité. Un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau a été établi mais aucune action n'a été identifiée sur le secteur de Saint-Rambert-D'albon, qui reste très urbain.

Mme VINCENOT en déduit que l'articulation avec la GEMAPI doit être forte. La cohérence entre les bassins amont et aval doit être garantie dans la durée.

Monsieur MIGNOT explique que le chenal aboutissant à la gare n'est évidemment pas satisfaisant. Il doit donc être traité de manière coordonnée. Le regroupement de cinq syndicats en un seul va simplifier le paysage institutionnel. Les discussions auront lieu directement entre le SIRRA et la communauté de communes Porte de DrômArdèche, ces deux acteurs poursuivant le même objectif. Les actions devront faire consensus afin d'éviter les blocages.

Monsieur PULOU considère le projet comme bon. Concernant le bon état, les eaux superficielles alimentées par les nappes affleurantes sont prises en compte. Des interrogations subsistent concernant la nappe de Viriville et le captage du Poulet.

Mme CONSTANTIN-BERTIN indique que l'eau est captée dans la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire. S'agissant de la continuité écologique, les 14 ouvrages du bassin versant doivent être mis en conformité. La CLE a identifié 8 ouvrages prioritaires, pour lesquels la continuité doit être restaurée.

M. FERREOL confirme qu'un travail important a été réalisé. Toutefois, une interrogation subsiste sur la traversée des zones de sauvegarde par des canalisations.

Mme CONSTANTIN-BERTIN affirme que les zones de sauvegarde de l'eau potable ne couvrent qu'une part très minoritaire du bassin versant. Les activités pourront donc s'implanter, et les renouvellements d'autorisation seront possibles. La seule canalisation passant dans une zone de sauvegarde, à Bizannes, transporte des hydrocarbures.

M. FERREOL estime qu'une solution de secours doit être identifiée, car un besoin nouveau pourrait émerger.

M. FRAGNOUD demande un calendrier concernant les actions en faveur de la recharge de nappe.

M. MIGNOT ajoute que l'articulation entre SIRRA et Porte de DrômArdèche est primordiale pour la cohérence de l'action. La recharge de la nappe permet l'alimentation en eau potable, mais également la fourniture d'eau aux autres activités.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

M. FRAGNOUD considère le projet de délibération comme relativement complet. Pour autant, évoquer la recharge de nappe ne constitue pas une grande spécificité. De plus, seulement prendre acte des décisions concernant la restructuration des compétences lui semble insuffisant.

Selon Mme VINCENOT, une plus grande cohérence entre l'amont et l'aval serait nécessaire, la réduction des débits en aval passant par une plus grande infiltration en amont. Il conviendrait à ce titre de recommander la mise en place d'un EPAGE.

M. ROY souligne que le SDAGE actuel met lui-même déjà fortement l'accent sur l'infiltration. La coordination entre les deux structures est par ailleurs indispensable pour l'atteinte des objectifs en matière de GEMAPI et d'infiltration mais demander la création d'un EPAGE risque de relever d'un vœu pieux.

M. CASTAING regrette de ne pas disposer de davantage d'informations sur les volumes d'infiltrations. L'influence sur les crues n'est peut-être pas notable.

M. FERREOL affirme que dans certains secteurs, tels que la nappe de la Crau, les liaisons par canalisation coupent le littoral du reste de la France. Il convient donc d'indiquer que les interdictions sont importantes en matière de protection, mais que des solutions alternatives doivent être identifiées. Les canalisations ne font parler d'elles qu'en cas d'accident, mais elles sont déterminantes pour l'activité économique du pays.

M. ROY estime que les solutions de contournement n'ont pas été évaluées parce qu'aucun projet n'existe à ce stade. La carte montre toutefois que sur ce territoire, l'espace disponible est largement suffisant.

M. FERREOL refuse que l'interdiction fasse jurisprudence.

Mme VINCENOT rappelle que seule la traversée de zones de sauvegarde est proscrite, sachant que leur surface reste ici relativement modeste.

Mme LANGON signale qu'avant que les règles soient validées, les acteurs économiques ont confirmé que leurs activités n'étaient pas mises en péril.

M. CHASTAN souligne l'effet positif de l'insistance mise sur le bon fonctionnement des nappes et de l'infiltration pour l'adaptation au changement climatique.

M. FRAGNOUD considère que le champ de la réflexion concernant les canalisations est ouvert pour le SDAGE à venir.

### Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

FELICITE la CLE pour la définition de règles de partage et de modalités de gestion quantitative de la ressource abouties, grâce à l'importante concertation menée sur ce sujet à l'issue de l'étude de la détermination des volumes prélevables, **SALUE tout particulièrement l'accent mis sur l'importance de la restauration des mécanismes d'infiltration pour la recharge des nappes** et ENCOURAGE à mettre en place les outils de suivi et de gestion annuelle de ces volumes ;

(...)

(...)

INSISTE sur la nécessaire coordination entre ces deux structures et l'importance de la cohérence de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, indispensable à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux et des capacités d'infiltration, un EPAGE à l'échelle du bassin versant paraissant à terme la solution la plus appropriée ;

(...)

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-2 – PROJET DE SAGE BIEVRES LIERS VALLOIRE (26, 38) – est adoptée à la majorité, avec 2 voix défavorables.*

### **III. PROJET DE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26, 38)**

#### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

Mme BRUNEL-MAILLET précise qu'il s'agit dans une certaine mesure d'un « SAGE de transition » : il était nécessaire de le voter avant la fin de la mandature, même si certains points resteront à approfondir ultérieurement.

Mme VINCENOT ajoute qu'il traite en priorité les masses d'eau souterraines. Les autres ne sont traitées qu'au travers de leurs interactions avec les aquifères souterrains. Les enjeux de gestion quantitative se sont révélés majeurs.

M. ARNAUD explique que la nappe de la Molasse alimente les cours d'eau, rendant ainsi difficiles les reports de volumes. En termes de qualité, il a été établi que les nitrates et les pesticides étaient très largement présents, notamment dans la Plaine de Valence : 60 % du périmètre est classé en zone vulnérable nitrates.

Le périmètre du SAGE intègre 600 zones humides, dont 117 sont potentiellement connectées aux eaux souterraines. Leur fonctionnement reste mal connu. Les cours d'eau sont pour leur part en déficit quantitatif. L'équilibre global est donc précaire et le changement climatique va encore aggraver les choses.

Mme VINCENOT indique que le document a en particulier pour objet de préciser les études complémentaires à conduire. La pérennité des usages devra être garantie.

M. ARNAUD affirme que cinq ans ont été nécessaires entre la constitution de la CLE et la finalisation du projet de SAGE.

Les dispositions phares du SAGE portent sur :

- la modélisation de la nappe ;
- un moratoire des prélèvements en Galaure-Drôme des Collines ;
- l'instauration et la préservation de zones de sauvegarde pour l'eau potable ;
- un plan d'action forages ;
- une sanctuarisation des apports du canal de la Bourne ;
- une sensibilisation et une amélioration des connaissances sur les zones humides connectées ;
- un plan de communication et de sensibilisation.

L'équipe dédiée est composée de 4 ETP.

#### **Débat**

M. PREBAY souligne la complexité du territoire sur lequel s'applique le SAGE, d'autant que la logique hydrographique souterraine ne correspond pas aux découpages administratifs. De plus, ce territoire connaît des mutations. Les enjeux portent sur la quantité comme la qualité de l'eau, en souterrain comme en superficiel.

Les points forts du SAGE concernent le plan d'action forages. Deux PGRE sont en cours de mise en œuvre en amont du territoire, et ont été intégrés au document. En revanche, pour la Galaure et les bassins versants de la Drôme des Collines, les connaissances de la nappe sont lacunaires. L'Agence de l'Eau soutient donc le moratoire de trois ans qui est annoncé.

Ce SAGE est d'une excellente qualité compte tenu de sa rapidité de rédaction. Il devra être révisé sous cinq ans pour intégrer les progrès réalisés en matière de modélisation de la nappe et de connaissances sur les zones de sauvegarde non exploitées. Un projet d'accord-cadre est en cours de rédaction et devrait être présenté à la Commission des aides avant la fin de l'année, il permettra d'appuyer sa mise en œuvre.

M. FRAGNOUD s'interroge concernant les compétences sur les eaux souterraines, qui pourraient donner lieu à des chevauchements entre plusieurs SAGE.

M. ARNAUD signale qu'il n'y a pas de chevauchement avec le SAGE Bièvres Liers Valloire, y compris au niveau de la nappe de la Molasse. Au sud, le SAGE de la rivière Drôme porte sur les eaux de surface et les alluvions.

Mme VINCENOT considère que cette difficulté pourrait faire l'objet d'un futur travail. Concernant les zones de sauvegarde, leur géographie n'empêche pas le développement, même si les contraintes du SAGE devront être intégrées pour l'implantation des zones d'activité. Le gazoduc SPC2 traverse deux zones de sauvegarde.

M. CASTAING s'intéresse aux conséquences du changement climatique sur les prélèvements à partir de la Bourne et l'Isère.

Mme VINCENOT explique que les volumes apportés par les dispositifs Bourne–Drôme–Isère sont indispensables à la Plaine de Valence. Le canal de la Bourne doit si possible être conforté. À défaut, un pompage serait nécessaire dans l'Isère. Les volumes disponibles dans ce cours d'eau pour l'irrigation devront être vérifiés. Le changement climatique pourrait interdire ces prélèvements à long terme.

Mme VIGNON salue la démarche de coconstruction qui a été appliquée. Elle doit être mise en évidence en tant qu'innovation. S'agissant du volet agricole, le développement d'alternatives telles que l'utilisation de compost pourrait être envisagé.

M. ARNAUD confirme que des programmes d'action sont engagés sur les 9 captages prioritaires. L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre de sites pilotes permettant d'améliorer les pratiques.

M. BOISSELON évoque les pressions liées aux décharges sauvages, qui peuvent induire des pollutions diffuses. Les agglomérations doivent donc lancer des plans de lutte.

Mme VINCENOT confirme que les élus doivent être sensibilisés et les décharges sauvages identifiées en tant que problèmes à traiter.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

M. FRAGNOUD indique que la délibération mentionne les enjeux sur la Galaure qui ne dépendent pas du SAGE. Le plan d'action forages mérite pour sa part d'être engagé immédiatement.

M. PREBAY précise que les forages géothermiques ne sont autorisés que s'ils rejettent dans la même masse d'eau.

Mme VIGNON estime que l'aspect coconstruction doit être mentionné comme un élément exemplaire du processus de concertation aboutissant au SAGE.

*La délibération présentée recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-3 – PROJET DE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26, 38) – est adoptée à l'unanimité.*

## **IV. PROJET D'EPAGE CISALB (LAC DU BOURGET) (73)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. DANTIN signale que le territoire s'engage dans un troisième contrat, après les contrats de bassin versant de 2002 et de 2012. Les inondations étant une constante pour le bassin du Bourget, deux PAPI ont successivement été validés.

M. JALINOUX évoque les actions engagées depuis les années 70, notamment en matière de GEMAPI. Des PGRE seront également élaborés à compter de l'été 2019. Concernant la GEMAPI, la gestion des rivières est consolidée au niveau du bassin versant, la politique en faveur des zones humides se poursuit et le plan de gestion du lac a été mis en place. Le syndicat porte également des compétences de lutte contre la pollution de l'eau, sa protection et sa conservation. La ressource fait l'objet d'une surveillance. Enfin, une animation pédagogique est proposée.

Les frais de fonctionnement s'établissent à environ 2 millions d'euros par an. Le CISALB emploie 21 ETP. Les investissements fluctuent entre 3 et 5 millions d'euros par an.

En termes de gouvernance, les choix financiers incombent aux 6 EPCI composant le syndicat mixte fermé. Les statuts mentionnent la protection et la mise en valeur de l'environnement au titre des compétences obligatoires, ainsi que trois compétences optionnelles, dont la GEMAPI.

M. DANTIN présente les règles de financement. Concernant l'organigramme, la structure est importante car la brigade verte du Grand Chambéry, en charge de l'entretien courant des cours d'eau, a été transférée au CISALB en janvier 2019.

### **Débat**

M. CROSNIER explique que l'organisation proposée permet l'exercice complet de la compétence GEMAPI et la prise en compte des enjeux de gestion équilibrée de la ressource identifiés dans le SDAGE. Le dossier est donc conforme aux exigences de la doctrine EPAGE EPTB du bassin Rhône Méditerranée. Le territoire est identifié comme prioritaire. Le CISALB est très impliqué dans les politiques de l'eau et de la prévention des inondations, pour lesquelles il a acquis des compétences et de l'expertise. La MISEN de Savoie a donc rendu un avis favorable, tout en soulignant l'intérêt d'intégrer au dossier des actions portant sur la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et sa traduction dans les documents d'urbanisme. Sur cette base, la DREAL a également émis un avis favorable.

M. FRAGNOUD s'interroge sur l'impact du réchauffement climatique sur la gestion du niveau du lac du Bourget, ainsi que sur la petite dimension des retenues agricoles en projet.

M. DANTIN affirme que le lac est régulé à son ancien niveau l'été et à un niveau plus bas l'hiver. Le réchauffement climatique induit en outre une évaporation très importante. S'agissant des projets de retenue agricole, la zone est très urbanisée, mais le maraîchage et l'arboriculture doivent être maintenus. La sectorisation rend plus économique la création de trois petites retenues que d'une grande.

M. COSSIAUX s'intéresse au canal de Savière.

M. DANTIN précise qu'il n'est pas défavorable à son intégration par l'État dans la concession. Des travaux de confortement des berges considérables sont en tout cas à y réaliser.

M. PULOU s'interroge sur la maîtrise du terrain autour des digues, notamment sur le côté extérieur du Sierroz. L'État interdit toute végétation arbustive sur ces digues. Or la végétation est garante du maintien des corridors écologiques et de la trame verte.

M. JALINOUX explique que la végétation de pied de digue ne doit pas être présente sur les zones à surveiller en période de crue. La construction de nouvelles digues impose également l'abattage des arbres. Le corridor peut être maintenu à proximité des pieds de digue si le foncier peut être rendu disponible, à l'amiable ou par DUP. Sur le parement amont, les possibilités de plantation sont plus diverses.

## **V. PAPI D'INTENTION DU LAC DU BOURGET (73)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. JALINOUX souligne que la réduction de la vulnérabilité n'a jusqu'alors pas fait l'objet d'une politique assez volontariste. Un travail sur la résilience sera également nécessaire. Après diagnostic 7 000 à 8 000 personnes habitent en zone inondable, et 40 000 personnes vivent dans des zones protégées par des digues, lesquelles ont parfois été construites voici 150 ans.

En matière de prévention des inondations, la doctrine nationale est très pertinente. Au-delà de la réduction de la vulnérabilité et de la résilience, elle appelle à la préservation de zones de stockage. L'écrêtement en amont limite les conséquences sur l'aval, mais des partenariats peuvent se révéler impératifs si l'amont présente des enjeux agricoles ou de zone humide.

De nombreuses actions sont nécessaires en matière de connaissance ou de prévision des crues. La structure portant la GEMAPI doit également être associée aux grands aménagements. La gestion de crise reste en revanche à organiser, car elle ne relève pas de la GEMAPI mais du Préfet ou du Maire.

### **Débat**

Mme NEYRET revient sur l'historique du dossier, puis sur son contenu. Un point d'attention concerne la surveillance et la prévision des crues. La DREAL émet un avis favorable sur le projet. Trois réserves mentionnées dans le rapport d'instruction ont été levées. Pour sa part, l'axe 2 doit être retravaillé de manière concertée, notamment avec le SPC Alpes du Nord et Rhône Amont-Saône, dans une optique de mutualisation des moyens et des ressources. La DREAL préconise également que les résultats des études de ruissellement en cours sur Grand Chambéry et Grand Lac soient intégrés dans la stratégie du futur PAPI complet. Les actions en matière de réduction de la vulnérabilité doivent en outre être étoffées. Le CISALB doit enfin renforcer son positionnement d'animateur autour de la politique de gestion de crise.

M. FRAGNOUD demande si la culture du risque a permis une accélération des autres projets.

M. DANTIN explique que le précédent Président de l'agglomération estimait que les travaux préventifs devaient en partie être financés par les assureurs, ce qui était un frein puissant à toute avancée. Dès lors que les fonds ont pu être tous débloqués, les travaux ont été engagés dès le changement de mandature. Ils ont été finalisés en octobre 2017, quelques semaines avant la crue du 4 janvier 2018. Cette crue, pendant laquelle les travaux réalisés ont parfaitement fonctionné, a fait taire les interrogations sur l'importance des travaux. Leur acceptabilité ne pose donc plus aucun problème.

Mme VIGNON évoque les Assises Nationales des Risques. Il en ressort la nécessité d'organiser des exercices annuels dans les communes vulnérables. Un travail pourrait être mené pour réduire la vulnérabilité, notamment par la mise en place d'un service technique conseillant les particuliers ou par un programme d'aides financières.

M. DANTIN partage l'avis de Mme VIGNON concernant les exercices. Il a souhaité que Chambéry en organise, mais il n'a pas réussi à obtenir leur tenue au niveau intercommunal. Le 4 janvier, les débordements en Savoie étaient pourtant généralisés.

M. JALINOUX explique que la compétence vulnérabilité a été transférée il y a moins de quatre mois.

Mme VIGNON signale qu'une forte demande d'exercice national a été observée. Elle s'interroge par ailleurs sur la présence d'un système d'alerte.

M. DANTIN explique qu'une étude est en cours pour la reprise en compte des sirènes par les communes.

M. GUILLAUD affirme que la concertation a été de mise pour l'élaboration du document. Les équipes du CISALB montrent une très grande compétence, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de traitement des inondations.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote des projets de délibération des points IV et V.*

#### **Délibération du comité d'agrément pour dossier IV**

*La délibération portant sur le projet d'EPAGE CISALB n'a pas fait l'objet d'amendement et recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-4 – PROJET D'EPAGE CISALB (LAC DU BOURGET) (73) – est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération du comité d'agrément pour dossier V**

Mme VIGNON souhaite que l'aide technique à la réduction de la vulnérabilité figure dans les préconisations.

Mme NEYRET a proposé cette mention pour encourager le CISALB. Ce volet sera toutefois étudié plus finement dans le cadre du PAPI complet.

M. FRAGNOUD est d'accord avec cet ajout.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,  
(...)  
(...)»

FELICITE le comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) de ~~s'engager~~ **poursuivre son engagement**, dans une troisième démarche de PAPI;

(...)»

RECOMMANDE :

- ... ;
- ... ;
- d'étoffer les actions en matière de réduction de la vulnérabilité dans l'élaboration du PAPI complet, **actions pour lesquelles habitats et activités économiques ont besoin d'appui technique** ;
- ... ;

(...)

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-5- LE PAPI D'INTENTION DU LAC DU BOURGET (73) – est adoptée à l'unanimité.*

*La séance est suspendue de 13 heures 17 à 14 heures 08.*

## **VI. PAPI D'INTENTION DES QUATRE VALLÉES (38)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. CURTAUD explique que le bassin des Quatre vallées est régulièrement touché par des phénomènes de crues et de ruissellements intensifs. Un contrat de rivière, signé fin 2015, est opérationnel depuis 2018.

La stratégie du PAPI porte sur :

- le confortement d'une gouvernance opérationnelle pérenne autour de la démarche PAPI ;
- la compensation des insuffisances identifiées dans le diagnostic de territoire ;
- le renforcement des dispositifs de gestion du risque inondation ;
- la construction concertée du PAPI complet.

Le PAPI est compatible avec le SDAGE, et décline de manière opérationnelle la LGRI. Il montre une synergie étroite avec le contrat de rivière des Quatre Vallées.

Les moyens humains sont adaptés à l'élaboration du PAPI. La gouvernance comporte un COFIL et un COTECH. Le programme d'action des 4 Vallées prend en compte les 5 axes du PAPI d'intention. Les axes 6 et 7 feront l'objet d'un schéma global d'aménagement hydraulique afin d'aboutir au PAPI complet.

Le budget du PAPI d'intention s'établit à environ 1,7 million d'euros.

### **Débat**

M. VALLAUD précise que tous les services consultés ont rendu des avis favorables. La MISEN s'étant réunie mi-février, sa réponse n'a pas pu être intégrée au rapport d'instruction. Elle a cependant souligné la qualité du dossier et la volonté du porteur de projet de bâtir son projet d'aménagement en maximisant les possibilités d'action GEMA et PI.

La gouvernance locale GEMAPI est pleinement opérationnelle depuis la création du SIRRA. Le périmètre couvre l'ensemble du bassin versant des Quatre Vallées. Il est cohérent avec celui du contrat de rivière.

Un travail de concertation a permis de construire un projet le plus partagé possible. Une stratégie de communication aboutie a de plus été intégrée au dossier. Le diagnostic est exhaustif, et a permis de bâtir une stratégie complète pour le PAPI d'intention. Des analyses de compatibilité ont été assurées, et confirment que le PAPI est compatible avec les différents documents en vigueur. Pour la prise en compte du risque, l'action de priorisation des PPRI devra être accomplie sur le territoire.

La DREAL émet donc un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- assurer un pilotage et un suivi rigoureux ;
- veiller à la bonne articulation entre le PAPI 4 Vallées et le plan Rhône ;
- poursuivre la dynamique de concertation et d'association ;
- étudier les opportunités de mise en œuvre de « solutions fondées sur la nature » lors de l'élaboration du schéma global d'aménagement.

La DREAL rappelle que l'objectif du PAPI est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et donc pas d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. De plus, les solutions de lutte contre le ruissellement du PAPI complet pourront faire l'objet de financements FPRNM pour des pluies d'une intensité supérieure à la trentennale. La doctrine des fonds afférents est cependant toujours en voie de consolidation.

En réponse à l'inquiétude de M. FRAGNOUD, M. CURTAUD explique que la ville de Vienne a engagé un plan de rénovation urbaine en concertation avec l'agglomération et le syndicat 4 Vallées. Des aménagements sont prévus sur les berges de la Gère. De plus, des seuils ont été définis pour cette rivière ainsi que pour la Sévenne.

Mme LANGON s'intéresse aux actions de restauration inscrites au contrat de rivière qui seraient de nature à limiter les risques d'inondation.

M. VERDEIL précise que les deux tiers du contrat de rivière restent à construire. Deux secteurs de la Gère et un autre sur la Vésonne font l'objet en 2019 d'une restauration morphodynamique. Des zones de la Sévenne seront concernées en 2020. Les scénarios d'aménagement du PAPI étudieront un écrêtement plus important dans les zones naturelles en amont des villes.

M. CURTAUD ajoute que la Sévenne est quasiment canalisée à son entrée dans Vienne. Des interventions y seront donc nécessaires malgré les difficultés foncières.

Mme DELAGE signale que le contrat de rivière fait apparaître que le potentiel de surface valorisable pour la dissipation et le ralentissement dynamique des crues atteint 24 %. Lors de la concertation, les acteurs du territoire ont pu préciser leurs attentes et leurs besoins en termes de priorisation du risque, ou encore en matière de gestion de crise, de surveillance des cours d'eau ou d'aménagement. Il apparaît que la culture du risque doit encore être développée.

Mme LANGON estime que des études du ralentissement des écoulements auraient pu être intégrées au PAPI d'intention.

M. VERDEIL explique que 13 fiches seront agrégées en une étude hydraulique intégrant les aspects environnementaux.

M. PULOU rappelle que l'impact des seuils n'est pas établi pour la Gère. La Ville de Vienne souhaite pourtant y ajouter des équipements hydroélectriques, ce qui peut induire un risque d'inondation. Les seuils devraient être supprimés compte tenu des enjeux piscicoles.

M. VERDEIL précise que la Ville de Vienne entend effacer ou largement rabaisser quatre seuils. Ceux qu'elle souhaite équiper seraient munis de passes à poissons.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

M. ROY convient de recommander de se préoccuper de la continuité écologique, en sus de la restauration morphologique.

M. PULOU souligne qu'à défaut d'étude hydraulique, il est difficile d'établir quels seuils peuvent être pérennisés.

M. CASTAING rappelle que les seuils décriés contribuent au ralentissement.

M. PULOU indique que ce ralentissement n'est avéré qu'en amont.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

RECOMMANDE :

• (...);

- d'étudier lors de l'élaboration du schéma global d'aménagement les opportunités de mise en œuvre de « solutions fondées sur la nature » en portant une attention particulière aux enjeux de restauration morphologique, **de continuité écologique** et de restauration des zones humides. La prise en compte du programme de mesures du SDAGE lors de l'élaboration du schéma d'aménagement permettra donc de répondre à cet objectif, en recherchant une bonne articulation avec le programme d'actions du contrat de rivière ;

•

(...)

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-6 – PAPI D'INTENTION DES QUATRE VALLEES (38) – est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. PAPI D'INTENTION DE LA BASSE DURANCE (13, 84)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. WIGT affirme que le SMAVD met en œuvre une politique de gestion intégrée de la Durance depuis plus de 40 ans. Le PAPI Durance a vocation à prendre le relais du premier contrat de rivière sur le volet inondations.

M. DUVERGER souligne que le SMAVD déploie sa stratégie à l'échelle du bassin. Depuis 1994, le SMAVD s'efforce de rétablir le fonctionnement naturel, morphologique et hydraulique de la Durance. Le PAPI d'intention couvre le TRI étendu, et il est opérationnel et équilibré sur les 7 axes, tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Le budget du PAPI d'intention s'établit à 1,5 million d'euros.

### **Débat**

Mme ALBIN fait part de l'accord de la DREAL PACA avec la stratégie retenue, qu'elle considère comme raisonnable. Le projet permettra de vérifier la pertinence des opérations définies depuis l'étude de 2003 en termes socio-économiques. Des efforts de pédagogie ont été demandés au porteur en matière de superposition des interventions sur le bassin. Elles ont conduit à la définition du périmètre du PAPI d'intention, lequel semble justifié vis-à-vis des enjeux. La DREAL s'est cependant interrogée sur l'intérêt d'un élargissement sur les affluents ou sur la moyenne Durance. Nombre d'études seront menées en interne, soulevant ainsi beaucoup de questions. La question des milieux est cependant parfaitement prise en charge. La DREAL émet donc un avis favorable.

M. FRAGNOUD rappelle que la complexité sous-tend l'ensemble du dossier. La structure est cependant mature et en capacité d'agir.

Mme VIGNON demande si le transport solide, les effondrements de pont et les coulées de boue figurent parmi les risques abordés dans le PAPI.

M. DUVERGER explique que ces phénomènes ont été constatés en dehors du périmètre du PAPI. Pour le transport solide, la compétence relève d'abord du Syndicat mixte de la Bléone. Concernant la Durance, la morphologie représente un aspect central pour l'intégralité du travail technique du syndicat.

Mme VIGNON estime que la gestion de toute la ripisylve poussant au milieu de la rivière est importante.

M. DUVERGER précise que le SMAVD mène des actions de restauration afin de relancer une dynamique de fonctionnement en tresse sur les secteurs perturbés. Des ouvrages sont reculés et des affluents ne sont plus curés. Les graviers reforment ainsi un lit fonctionnel. Le SMAVD travaille sur ce volet depuis 1994.

M. FERREOL signale que le délestage des canaux EDF vers le lit inférieur de la Durance peut engendrer des crues. Les études doivent prendre en compte la variabilité de ces paramètres.

M. DUVERGER explique que les ordres de grandeur ne sont pas comparables. Pour autant, en début d'épisode de crue, les signaux envoyés dans la rivière peuvent en effet être perturbés par des manœuvres de barrages. Une convention tripartite a donc été conclue avec le service de prévision des crues du Grand Delta, le SMAVD et EDF.

En réponse à M. FRAGNOUD, M. DUVERGER précise que les limons se déposent à Avignon et à la confluence. La CNR a prévu pour 2019 une opération de recalibrage du lit. Le SMAVD est partenaire de la CNR pour l'intégration de ses ouvrages industriels dans les systèmes d'endiguement des structures GEMAPIennes.

Mme VINCENOT demande si le PAPI Basse-Durance intègre des orientations pour les sous-bassins amont visant à réduire les débits de crue.

M. DUVERGER affirme qu'en raison de la taille et de la complexité du bassin versant de la Durance, elles ne seraient pas opérationnelles si elles figuraient dans le PAPI. Ces sujets sont plutôt traités au sein de la commission inondation environnement du SAGE de la Durance.

Pour l'amont, sont principalement à réaliser des opérations de restauration hydrauliques et écomorphologiques des tronçons de rivière qui ont pu être perturbés.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

M. CASTAING reprend une observation de M. GABETTE, lequel souhaite qu'une recommandation porte sur le renforcement du traitement des gains possibles pour l'expansion de crue dans le PAPI.

Mme ALBIN confirme que le porteur éprouve des difficultés à explorer cette thématique en raison de la topographie du site, fortement endigué.

Mme VINCENOT explique que le PAPI doit être bien articulé avec les orientations de maîtrise globale de la gestion des crues pour tout le bassin, y compris en amont.

M. PULOU souligne que, d'après le SMAVD, les digues donnent satisfaction.

M. FERREOL rappelle que l'eau est passée par-dessus en 1994. Des espaces plats sont en outre disponibles par endroits derrière ces digues. Par conséquent, des solutions techniques sont applicables.

M. CHANTEPY propose d'ajouter un item portant sur l'exploration des possibilités de développer les champs d'expansion des crues.

M. FERROL indique qu'une concertation doit avoir lieu avec des organismes extérieurs au PAPI.

M. CHANTEPY précise qu'il s'agit des partenaires concernés dans cadre de la SLGRI au-delà même du périmètre du PAPI.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

RECOMMANDE :

- renforcer les efforts de concertation, en associant tous les partenaires concernés ~~par le PAPI à l'image de la concertation déjà réalisée~~ par la SLGRI au-delà même du périmètre du PAPI ;
- (...);
- (...);
- (...);
- **d'explorer les possibilités de développement des champs d'expansion des crues ;**
- **se mobiliser auprès des préfectures concernées pour faire émerger des exercices de crises pendant la durée du PAPI d'intention puis y participer.**
- 

(...)

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-7 – PAPI D'INTENTION DE LA BASSE DURANCE (13, 84) – est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII. PROJET DE SAGE VISTRE-VISTRENQUE-COSTIERES (30)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

Mme REDON évoque la situation du territoire. Le SAGE répond à cinq enjeux :

- la gestion quantitative des eaux souterraines ;
- la qualité de la ressource en eaux souterraines ;
- la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés ;
- le risque inondation ;
- la gouvernance et la communication.

Mme AGUILA ajoute que le projet de SAGE a été approuvé par la CLE en janvier 2019. Certaines thématiques ont déjà été reprises sur le territoire.

### **Débat**

Gabriel LECAT affirme que la DREAL Occitanie a accompagné la rédaction de ce SAGE depuis 2009. La démarche s'est révélée exemplaire et le document constitue un cas d'école en matière d'aménagement du territoire. Il concilie l'occupation des sols, les usages, ainsi que la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. La complexité du territoire explique par ailleurs la longueur de la démarche de rédaction du SAGE. Dans l'intervalle, les syndicats ont poursuivi leur action, et ils ont acquis une expérience notable.

Nombre d'usagers ont exprimé des critiques, considérant que le document était trop sévère. Le SAGE a pourtant été rédigé de manière nuancée suite à une concertation. Il permet de rendre compatibles tous les usages.

M. COLIN confirme que le SAGE est ancré dans la dynamique d'un territoire complexe. La formalisation des compromis a donc réclamé du temps. Le SAGE ne se dérobe sur aucun enjeu, et il assume sa compétence en matière de préservation de l'eau. Les suggestions émises par le Comité d'agrément lors de la présentation de la stratégie ont été prises en compte. L'Agence de l'Eau émet un avis très favorable concernant ce véritable projet de territoire.

M. VIGNON souligne la qualité du projet. Il est très important de maîtriser les arrivées de populations au regard de leur consommation en eau et de la préservation de la ressource.

Mme VINCENOT félicite les porteuses de projet pour leur travail. Elle s'étonne que les périmètres du présent SAGE et de celui de la Camargue Gardoise se superposent.

Mme REDON explique que le champ de compétences de la Camargue Gardoise est concentré sur la gestion des zones humides, alors que celui de VNVC porte sur les masses d'eau souterraines et superficielles. Les périmètres de compétence des structures porteuses pour les territoires conjoints ont été précisés dans une disposition des deux SAGE.

M. FRAGNOUD signale que l'avis agricole sur ce SAGE est relativement négatif. Il considère que l'agriculture y est stigmatisée avec la présentation d'une agriculture idéale n'utilisant ni eau ni intrant comme étant la plus compatible avec les objectifs du SAGE. La délimitation des zones de sauvegarde sur 285 km<sup>2</sup> semble de plus poser la question du maintien d'activités économiques.

Mme REDON explique que seules les implantations d'ICPE avec stockage de substances toxiques et dangereuses ne seront pas permises dans les zones de sauvegarde.

M. FRAGNOUD affirme que le monde agricole semble ne pas avoir été associé aux discussions sur les espaces de bon fonctionnement.

Mme SERRE-JOUE indique que les projets, davantage que les réflexions des différents acteurs, ont aidé à définir ces emprises.

M. PULOU signale que cette définition n'impacte pas directement les activités agricoles.

Mme SERRE-JOUE souligne qu'en effet la définition des espaces de fonctionnement est basée sur des options de projet. Ils ont vocation à être signés dans les documents d'urbanisme, avec un tramage et un règlement particuliers dans les PLU. Ces espaces sont en outre inclus dans les zonages d'aléa fort des PPRI.

Mme MICHAUX s'associe quant à elles aux compliments formulés précédemment. Elle ajoute que le SAGE est inclus dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille. Même si aucun ouvrage n'est classé en Liste 2, la préservation des habitats de l'anguille pourrait apparaître dans le SAGE.

Mme SERRE-JOUE estime que cette problématique est davantage relative à la qualité des eaux qu'aux obstacles.

M. LECAT revient sur la concentration d'enjeux. Le territoire compte 19 captages prioritaires, soit 8 à 10 % des captages de Rhône Méditerranée.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

M. FRAGNOUD considère le projet comme relativement complet mais l'obligation de négociation, qui est une nécessité pour un SAGE, fait défaut. La Chambre d'Agriculture a d'ailleurs voté contre le projet.

M. CHANTEPY propose d'ajouter une phrase invitant la CLE à poursuivre le dialogue avec l'ensemble des acteurs sur le territoire.

M. LECAT signale que la communication existe en dépit des difficultés rencontrées. Les contacts entre les deux syndicats et la Chambre d'Agriculture sont fréquents. La discussion doit avoir lieu dans le cadre de l'avis.

M. FERREOL ajoute que la conciliation des enjeux environnementaux et économiques doit également figurer dans l'avis.

Mme VINCENOT insiste sur le nécessaire maintien de la cohérence avec le SAGE Camargue Gardoise.

Mme MICHAUX souhaite qu'une recommandation porte sur les poissons migrateurs.

M. LECAT précise que sa prise en compte doit être explicitée.

Mme VIGNON demande si une étude des origines des pollutions aux pesticides et aux nitrates a été réalisée.

M. LECAT indique que le réseau de suivi local permet d'évaluer les concentrations. Les démarches « aires d'alimentation de captage » ont de plus abouti à un diagnostic sur l'origine des pollutions.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

RECOMMANDE à la future structure porteuse de participer à l'élaboration des démarches de gestion portées par d'autres acteurs, y compris dans le domaine de l'urbanisme et de veiller à assurer la cohérence avec le SAGE Camargue Gardoise ;

(...)

(...)

RAPPELLE que le SAGE est dans la zone d'action prioritaire du PLAGEPOMI pour l'anguille et RECOMMANDE de veiller à prendre en compte les enjeux de restauration des habitats des poissons grands migrateurs ;

INVITE l'ensemble des acteurs à poursuivre le dialogue dans le cadre de la CLE afin de concilier les activités économiques et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;

(...)

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération N°2019-8 – PROJET DE SAGE VISTRE-VISTRENQUE-COSTIERES (30) – est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. PROJET DE SAGE DE LA TILLE (21)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. MOREAU présente la géographie du périmètre et le processus d'élaboration du dossier.

Les quatre grandes thématiques du SAGE portent sur :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau en quantité ;
- la préservation de la qualité des eaux ;
- les milieux aquatiques et les milieux humides connexes ;
- la convergence et la cohérence entre les politiques de gestion des eaux et d'aménagement du territoire.

## **Débat**

M. ROLLIN propose un avis favorable sur ce SAGE. Les enjeux recensés par le SDAGE sont nombreux, et le secteur connaît de véritables problèmes de gestion quantitative. Concernant le volet qualitatif, les questions sont relatives aux pollutions diffuses et à la moindre dilution lors des étiages sévères. Durant ces périodes, les rejets des stations d'épuration contribuent en effet largement au débit des cours d'eau. Ces enjeux, nombreux et complexes, sont bien pris en compte. Les nécessaires compromis débouchent sur une véritable culture du partage de l'eau. Un contrat de rivière établi en parallèle devrait entrer en période de transition dans l'attente de la stabilisation de la GEMAPI. De plus, les ressources stratégiques sont bien appréhendées. Une recherche d'approche coordonnée avec l'Ouche et Vouge a été relevée par les services de l'État.

M. FRAGNOUD demande si la structuration GEMAPI dans l'agglomération dijonnaise constitue un frein.

M. ROLLIN explique que l'étude de structuration GEMAPI n'a atteint son rythme de croisière que depuis quelques mois. L'Agence de l'Eau souhaite qu'elle débouche sur une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant.

Mme VINCENOT s'étonne que les zones de sauvegarde ne soient pas encore identifiées. Les conclusions de leurs délimitations pourraient aboutir à une révision du SAGE.

M. MOREAU affirme que la nappe des alluvions est exploitée à ses limites de capacité. Les zones stratégiques correspondent donc aux aires d'alimentation des captages. Sur le secteur des karsts, l'Agence de l'Eau a mené une étude d'identification et de précaractérisation des zones stratégiques et de sauvegarde. Les capacités aquifères et la vulnérabilité des ressources ne sont pas établies à ce stade. Les zones de sauvegarde sont délimitées dans le SAGE et, pour certaines d'entre elles, des recommandations et des préconisations sont formulées à l'attention des maîtres d'ouvrage locaux. Des recherches de nouvelles ressources peuvent également être engagées, le territoire étant en tension.

M. LENOIR ajoute qu'en tant que Président du Syndicat de l'eau, il est contraint de rendre des avis négatifs à des demandes de lotissements. Il l'a également fait pour l'extension du golf de Bourgogne.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

## **Délibération du comité d'agrément**

M. FRAGNOUD souligne que les enjeux du dossier semblent colossaux. Il convient donc d'encourager les porteurs de projet.

Mme CHABERT confirme que le secteur est en tension. Des démarches d'amélioration sont en revanche observées concernant l'irrigation. Le travail réalisé en dix ans est déjà très conséquent.

Mme VINCENOT souhaite qu'un signal soit donné aux élus qui prendront le relais, afin de les appeler à une révision du SAGE sous cinq ans, une fois achevées les études complémentaires.

M. ROLLIN précise que, sur la problématique du partage de l'eau, le territoire a progressé de façon volontaire et dynamique. Concernant la restauration de la morphologie des cours d'eau, les avancées pourraient être plus rapides.

Même si l'animation et le portage du SAGE sont fragiles, ils ne doivent pas remettre en cause l'avis favorable. Le SAGE est pris en charge par l'EPTB Saône-Doubs, qui rencontre des difficultés budgétaires et de gouvernance.

M. CHANTEPY signale qu'une perspective de révision du SAGE est affichée dans le document.

Mme VINCENOT regrette qu'aucun calendrier n'y soit associé. Elle demande par ailleurs que la notion de préservation figure dans le même alinéa.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

**SOULIGNE LA NECESSITE** de prévoir la déclinaison de chacune de ces études, d'une part en plans d'actions opérationnels de restauration **ou préservation** à mettre en œuvre dans des délais compatibles avec l'atteinte des objectifs des masses d'eau, et d'autre part en nouvelles règles de gestion s'appliquant aux aménageurs à fixer dans le cadre d'une révision ultérieure du SAGE (PAGD et règlement) ;

(...) »

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

***La délibération N°2019-9 – PROJET DE SAGE DE LA TILLE (21) – est adoptée à l'unanimité.***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.*